

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par l'entreprise **TP BAT** domiciliée **12, rue de la Rivière - 62157 ALLOUAGNE**
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux d'étanchéité de cave et de soubassement de pignon au 6, rue des Dentellières à Dainville
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers du piétonnier.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise TP BAT est autorisée du Lundi 04 au Lundi 11 Mai 2026 inclus d'occuper une partie du domaine public (chemin piétonnier entre le 6 et le 8 rue des Dentellières).

N° 2026/072

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation interdite sur le piétonnier entre le 6 et le 8 rue des Dentellières,

OBJET

**Etanchéité cave et
soubassement
pignon
6, rue des
Dentellières**

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire principal d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 28 Avril 2026.

Dainville, le 28/04/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification